

Réalisation du Plan Déchets : un processus progressif, par étapes

Cette fiche vous informe sur l'objectif et le contenu du Plan Déchets et la façon dont il sera réalisé.

La fiche « A la recherche de solutions durables pour la gestion à long terme des déchets des catégories B et C » présente les recherches et les études menées sur la gestion à long terme de ce type de déchets.

Vous désirez en savoir plus sur les différentes possibilités en matière de gestion à long terme des déchets des catégories B et C ? Lisez la fiche « Quelles sont les options pour la gestion à long terme des déchets des catégories B et C ? ».

Vous avez encore des questions sur la radioactivité en général ? Consultez la fiche « Radioactivité, une introduction ». Pour savoir ce que l'on fait aujourd'hui des déchets des catégories B et C, nous vous renvoyons à la fiche « Déchets radioactifs des catégories B et C en un clin d'oeil ».

Une gestion durable des déchets radioactifs

La gestion des déchets radioactifs est une entreprise particulière, puisque ces déchets présentent un risque pour l'homme et l'environnement sur de très longues échelles de temps.

Pour la gestion à long terme des déchets radioactifs, on distingue trois catégories de déchets, avec différents niveaux de risque :

- déchets de catégorie A = déchets de faible et moyenne activité et de courte durée de vie
- déchets de catégorie B = déchets de faible et moyenne activité et de longue durée de vie
- déchets de catégorie C = déchets de haute activité

Pour la gestion à long terme des déchets radioactifs de catégorie A, le gouvernement a opté en 1998 pour une solution définitive.

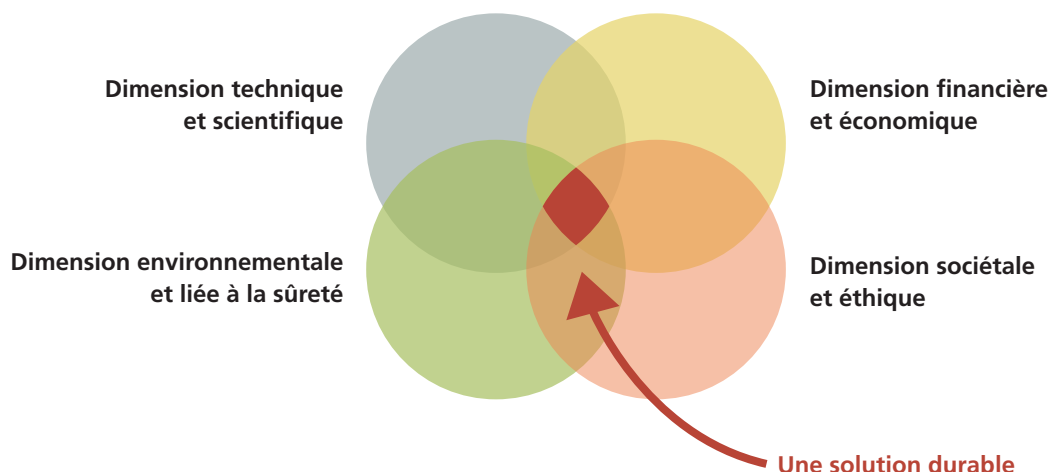
En 2006, il a opté pour la mise en dépôt final en surface à Dessel. Ce projet de dépôt final est actuellement développé par l'ONDRAF, en collaboration avec la communauté locale, dans le cadre d'un projet intégré. Il s'agit d'un concept unique dans lequel l'installation de dépôt est intégrée dans un projet sociétal et économique avec une valeur ajoutée à long terme pour la région.

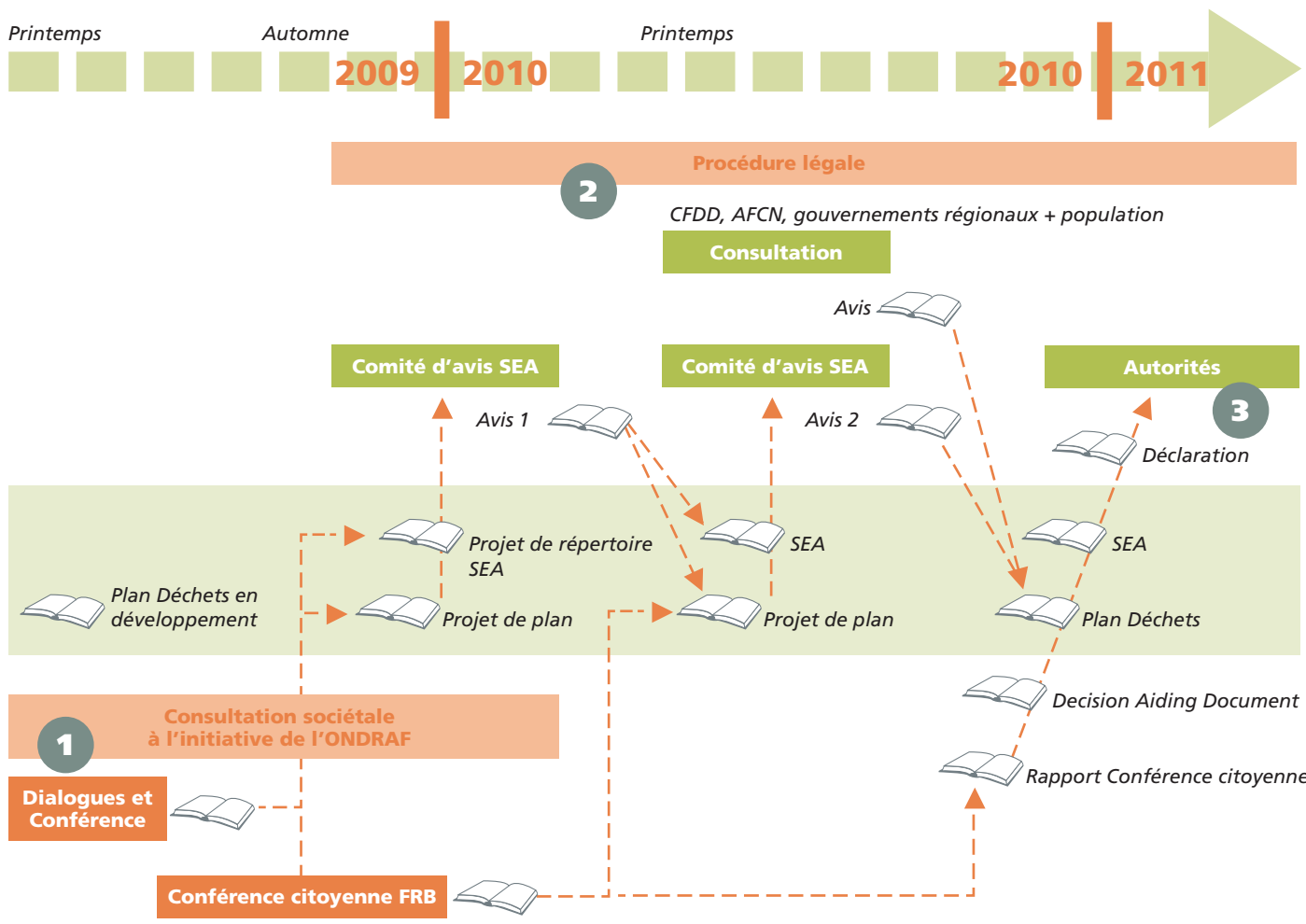
Jusqu'à présent, aucune décision n'a encore été prise pour la gestion à long terme des déchets des catégories B et C. L'ONDRAF souhaite faire évoluer cette situation. En 2009, l'ONDRAF a entamé l'élaboration d'un Plan Déchets, afin de présenter aux autorités fin 2010. Celles-ci disposeront alors de tous les éléments pour décider en connaissance de cause de la direction à suivre en matière de gestion à long terme de ces déchets.

Les quatre dimensions d'une solution durable

Une solution pour la gestion à long terme des déchets radioactifs doit intégrer les quatre dimensions d'une gestion durable, à savoir :

- la dimension technique et scientifique
- la dimension financière et économique
- la dimension environnementale et liée à la sûreté
- la dimension sociétale et éthique





AFCN : Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire
 CFDD : Conseil Fédéral du Développement Durable
 FRB : Fondation Roi Baudouin
 SEA : rapport stratégique sur les incidences environnementales

Réalisation du Plan Déchets : un processus progressif, par étapes

Le Plan Déchets et le rapport stratégique sur les incidences environnementales

La rédaction d'un Plan de gestion à long terme est une obligation légale à laquelle l'ONDRAF doit satisfaire. Conformément à la loi, ce Plan doit être accompagné d'un rapport stratégique sur les incidences environnementales (ou SEA – *Strategic Environmental Assessment*).

Le Plan Déchets de l'ONDRAF est axé sur la gestion à long terme des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie (déchets des catégories B et C). Le SEA soutient le Plan Déchets en décrivant et évaluant les différentes options de gestion.

Consultation sociétale à l'initiative de l'ONDRAF 1

L'ONDRAF a souhaité associer la population de manière proactive au développement du Plan Déchets et du SEA, et à la préparation du processus décisionnel, avant même la phase de consultation prévue dans la procédure légale (loi du 13 février 2006). C'est pourquoi une série de 'dialogues' avec les citoyens intéressés ainsi qu'une conférence interdisciplinaire ont été organisés en 2009, lors desquels des citoyens, des organisations de la société civile et des experts ont eu l'occasion d'exprimer leurs préoccupations et attentes en matière de gestion à long terme des déchets des catégories B et C.

Afin de disposer d'un input sociétal complémentaire, l'ONDRAF a demandé à la Fondation Roi Baudouin d'organiser un processus participatif indépendant. La Fondation a choisi la formule d'une conférence citoyenne, représentative de la diversité de la population belge. Durant trois week-ends, de novembre 2009 à fin janvier 2010, un groupe de 32 citoyens belges a cherché une réponse à la question : « comment décider de la gestion à long terme des déchets radioactifs de haute activité et/ou de longue durée de vie ? ». Les résultats ont été consignés dans un rapport.

Les résultats de la consultation sociétale seront pris en compte lors de la finalisation du Plan Déchets et du SEA.

Procédure légale 2

Phase 1

Comme le prescrit la loi, l'ONDRAF a soumis en 2009 le projet de répertoire du SEA et une version préliminaire du Projet de Plan Déchets, à la consultation du Comité d'avis SEA. L'ONDRAF a intégré cet avis dans le Projet de Plan Déchets et le SEA.

Phase 2

En juin 2010, ces documents seront soumis au Comité d'avis SEA, à un certain nombre d'instances officielles (le Conseil Fédéral du Développement Durable et les gouvernements régionaux) et au public. L'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire est également consultée.

Phase 3

L'ONDRAF prendra en considération les avis et observations recueillis lors de la deuxième phase de la procédure légale lors de la finalisation du Plan Déchets. Grâce aux consultations initiées par l'ONDRAF et à la procédure de consultation légale, la population pourra avoir un impact sur la direction à prendre pour aboutir à une solution durable pour la gestion à long terme des déchets des catégories B et C.

Remise aux autorités 3

Le Plan Déchets et le SEA seront remis pour fin 2010 aux autorités, accompagnés du rapport de la Conférence citoyenne, d'une déclaration prévue par la procédure légale et d'un « Decision Aiding Document », qui servira d'aide à la prise de décision.

Les autorités disposeront alors de tous les éléments pour décider en connaissance de cause de la direction à suivre en matière de gestion à long terme des déchets des catégories B et C.

Selon l'ONDRAF, cette direction (ou « décision de principe ») devrait porter sur les trois aspects suivants :

- le type de solution à développer pour la gestion à long terme des déchets des catégories B et C,
- le processus décisionnel progressif, flexible et par étapes, y compris les jalons et un calendrier à suivre en vue de la réalisation progressive de la solution retenue,
- la manière dont l'assise sociétale doit être obtenue.

Que se passera-t-il après le Plan Déchets ?

La décision de principe que l'ONDRAF demande aux autorités est importante puisqu'elle détermine la direction qui devra être suivie dans l'avenir.

Cette décision n'est cependant que la première d'une longue série. Dans les prochaines décennies, de nombreuses décisions devront encore être prises pour mettre progressivement en œuvre la solution de gestion retenue.

La réalisation d'une solution durable pour la gestion des déchets radioactifs des catégories B et C se déroulera dans le cadre d'un processus adaptable, progressif et par étapes, en concertation et en collaboration avec la population et en tenant compte de l'évolution des connaissances.

Etes-vous intéressé par la consultation relative au Plan Déchets, ou souhaitez-vous de plus amples informations ?

Consultez le site web www.ondraf-plandechets.be.



ONDRAF

**Organisme national des déchets radioactifs
et des matières fissiles enrichies**

Avenue des Arts 14

1210 Bruxelles

Tél. 02 212 10 11

Fax 02 218 51 65

www.ondraf-plandechets.be